

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un février à 18 heures 00 le Conseil Municipal de Saint-Pons de Thomières, légalement convoqué en séance publique s'est réuni sous la présidence de Monsieur **André ARROUCHE**, Maire.

Présents : André ARROUCHE, Delphine GAZEL, Cyril BOITTIER, Ghislaine COUSTAL, Jacques SOULIGNAC, Sylvie VIDAL FABRE, Thomas FABRE, Jean-Luc GAZEL, Michel VIDAL, Viviane CAUQUIL PATURAL, Bruno GIRONA, Nadège MARTINEZ GIL, Claude LAFON

Représentés :

Mégane MOLINIER par André ARROUCHE,
Josian CABROL par Jacques SOULIGNAC,
Pascale SEGONNE CATHALA par Thomas FABRE,
Laurent CHARRAS par Jean-Luc GAZEL

Absents : Stéphanie PEYRAS, Roxane CARLAC

Delphine GAZEL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Compte rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 6 Décembre 2023 – **Adopté à l'unanimité**

1. COMPTE DE GESTION - Exercice 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (un pour le budget principal et pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement).

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur (la commune).

Monsieur le Maire informe le conseil que **le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif** et précise donc que deux délibérations doivent obligatoirement être prises par le conseil municipal : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre sur le compte administratif

Monsieur le Maire propose le vote du compte de gestion du budget principal dont le résultat est identique à celui du compte administratif.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

2. Compte administratif de l'exercice 2023 Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le compte administratif est établi par l'ordonnateur donc la commune tandis que le compte de gestion est élaboré par le comptable public de la collectivité.

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 :

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle Monsieur Michel VIDAL fait procéder au vote

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2023 = Recettes-Dépenses = A	Résultat reporté de l'exercice précédent 2022 = B	Résultat de clôture de l'exercice 2023 = A + B
Section d'Investissement	1 304 031,27 €	918 723,17 €	- 385 308,10 €	- 6 967,95 €	- 392 276,05 €
Section de Fonctionnement	1 891 423,54 €	2 308 152,91 €	416 729,37 €	1 102 110,35 €	1 518 839,72 €
			31 421,27 €		1 126 563,67 €

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

3. Etat des restes à réaliser 2023 du Budget Principal

Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement non mandatées et aux recettes d'investissement non titrées avant le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser correspondent :

- **aux dépenses engagées** (engagement juridique c'est-à-dire, justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés.) **non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;**
- **aux recettes certaines** n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose de voter les restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser sur dépenses d'investissement du Budget Principal 2023

Commune de Saint-pons de Thomières Restes à réaliser Exercice 2023 - Budget principal

Restes à réaliser sur dépenses d'investissement du Budget Principal 2023

Imputation comptable	Programmes	Dépenses engagées	Dépenses réelles au 31/12/2023	Reste engagé	
Total :		35 600,40	32 960,40	-	(A)
21318	Réhabilitation du Retable de Notre du Jaur	26 930,40	24 290,40	-	
2031	Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu	8 670,00	8 670,00	-	

Restes à réaliser sur recettes d'investissement du Budget Principal 2023

Imputation comptable	Programmes	Recettes notifiées	Recettes réelles au 31/12/2023	Reste à percevoir	
Total :		45 453,50	40 653,53	-	(B)
	Réhabilitation Retable Notre Dame du Jaur	37 560,50	35 650,53	-	
1321	Etat	19 109,30	18 009,30	-	
1322	Région	6 551,20	6 221,23	-	
1323	Département	11 900,00	11 420,00	-	
	Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu	7 893,00	5 003,00	-	
1322	Région	5 950,00	3 060,00	-	
1323	Département	1 943,00	1 943,00	-	

Solde des restes à réaliser : 0,00 = (B) - (A)

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

4 - Affectations des résultats du Budget principal

Monsieur le Maire précise au conseil que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit être affecté sur l'exercice 2024, en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire précise que l'affectation des résultats intervient après constatation des résultats de l'exercice 2023, c'est à dire après le vote du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent aux dépenses non mandatées et aux recettes non titrées avant le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats 2023 suivant :



Commune de Saint-pons de Thomières
Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023
Budget principal

Section de fonctionnement

	Réalisées
Dépenses (1)	1 891 423,54 €
Recettes (2)	3 410 263,26 €
Résultat de la section de fonctionnement = (2)-(1) = (3)	1 518 839,72 €

Section d'investissement

Résultat d'exécution de la section d'investissement	- 392 276,05 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- €
	- 392 276,05 €

Affectation

Affectation en réserve au compte 1068	392 276,05 €
Résultat de fonctionnement reporté au compte 002 = (3)-(8)	1 126 563,67 €

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

5. Compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'eau et assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil de voter du compte de gestion du budget annexe de l'eau et assainissement dont le résultat est identique à celui du compte administratif.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

6. Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe de l'eau et assainissement

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2023 :

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle Monsieur Michel VIDAL fait procéder au vote :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2023 = Recettes-Dépenses = A	Résultat reporté de l'exercice précédent 2022 = B	Résultat de clôture de l'exercice 2023 = A + B
Section d'Investissement	356 099,57 €	308 598,50 €	- 47 501,07 €	121 552,88 €	74 051,81 €
Section de Fonctionnement	470 367,95 €	492 560,27 €	22 192,32 €	339 473,80 €	361 666,12 €
			- 25 308,75 €		435 717,93 €

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

7. Etat des restes à réaliser 2023 du Budget annexe de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissements non mandatées et aux recettes d'investissements non titrées avant le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de voter les restes à réaliser du budget de l'eau et l'assainissement comme suit :

Restes à réaliser sur dépenses d'investissement du Budget Eau et Assainissement 2023

Commune de Saint-pons de Thomières
Restes à réaliser Exercice 2023 - Budget annexe eau et assainissement

Restes à réaliser sur dépenses d'investissement du budget annexe eau et assainissement 2023

Imputation comptable	Programmes	Dépenses engagées	Dépenses réelles au 31/12/2023	Reste engagé
Total :		1 389 732,01	220 904,11	-
21531	Réseau d'adduction d'eau Grand rue	110 676,00	100 980,00	-
21531	Réseau d'adduction d'eau Programme 2023-2025	569 682,01	14 675,47	-
21532	Réseau d'assainissement - Grand rue	113 574,00	88 566,24	-
21532	Réseau d'assainissement Programme 2023-2025	595 800,00	16 682,40	-

(A)

Restes à réaliser sur recettes d'investissement du budget annexe eau et assainissement 2023

Imputation comptable	Programmes	Recettes notifiées	Recettes réelles au 31/12/2023	Reste à percevoir
Total :		926 488,01	-	-
	Réseau d'adduction d'eau - Grand rue	73 784,00	-	-
13111	Etat (agence de l'eau)	46 115,00	-	-
1313	Département	27 669,00	-	-
	Réseau d'adduction d'eau Programme 2023-2025	379 788,01	-	-
13111	Etat (agence de l'eau)	237 367,51	-	-
1313	Département	142 420,50	-	-
	Réseau d'assainissement - Grand rue	75 716,00	-	-
13111	Etat	37 858,00	-	-
1313	Département	37 858,00	-	-
	Réseau d'assainissement Programme 2023-2025	397 200,00	-	-
13111	Etat	198 600,00	-	-
1313	Département	198 600,00	-	-

(B)

Solde des Restes à Réaliser

0,00

= (B) - (A)

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.



Commune de Saint-pons de Thomières
Service de l'eau et de l'assainissement
Tarifs 2024

Abonnements	2023	2024
Alimentation en diamètre 25	60,95 €	60,95 €
Alimentation en diamètre 32	77,44 €	77,44 €
Alimentation en diamètre 40	93,89 €	93,89 €
Alimentation en diamètre 50	110,38 €	110,38 €
Alimentation en diamètre 80	126,86 €	126,86 €
Alimentation en diamètre 100	143,35 €	143,35 €
Consommation eau / m3	1,6000 €	1,6000 €
Redevance Pélèvement (a)	0,1460 €	0,1460 €
Redevance pour pollution domestique - Agence de l'eau / m3 (a)	0,2800 €	0,2900 €
Redevance assainissement / m3	1,6200 €	1,6200 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte - Agence de l'eau / m3 (a)	0,1600 €	0,1600 €
Total par m3 hors Abonnement	3,8060 €	3,8160 €

(a) Cette redevance est reversée à l'Agence de l'eau

8. Affectations des résultats du Budget annexe de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'eau et l'assainissement suivant :

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

9. Prix de l'eau et de l'assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de voter les tarifs du service eau et assainissement pour l'année 2024 et propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs et met au vote les tarifs comme suit :

Commune de Saint-pons de Thomières
Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023
Budget annexe Eau et assainissement

Section de fonctionnement

	Réalisées
Dépenses (1)	470 367,95 €
Recettes (2)	832 034,07 €
Résultat de la section de fonctionnement = (2)-(1) = (3)	361 666,12 €

Section d'investissement

Résultat de la section d'investissement	74 051,81 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- €
	74 051,81 €

Affectation

Affectation en réserve au compte 1068	- €
Résultat de fonctionnement reporté au compte 002 = (3)-(8)	361 666,12 €

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

10. Convention de partenariat entre la communauté de communes du Minervois au Caroux et les communes Petites Villes de Demain (PVD)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Saint-pons de Thomières et la commune d'Olonzac ont été retenues dans le cadre du programme PDV (Petites Ville de Demain) en 2021.

Monsieur le Maire précise que le poste de chef de projet est porté par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire précise au conseil que ce poste bénéficie d'une aide financière de l'Etat à hauteur de 75 % avec un plafond de dépenses éligible de 45 000 € (salaire brut et des charges salariales du chef de projet).

Monsieur le Maire précise que les deux communes rembourseront à la communauté de communes le reste à charge du salaire brut et des charges salariales annuels ainsi que les frais annexes de fonctionnement (Frais de déplacement, téléphone portable,...).

Monsieur le Maire propose au conseil de signer une convention de partenariat avec la communauté de communes afin de fixer les modalités de versement de l'autofinancement du poste

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

11. Convention avec Hérault Energie pour le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Saint-pons de Thomières est adhérente au groupement d'achats mis en place par le syndicat Hérault Energies pour accompagner les collectivités de l'Hérault dans l'achat d'énergies.

Monsieur le Maire précise au conseil :

- Que les achats actuels courent jusqu'au 31 décembre 2025.
- Que La délibération de la commune ainsi que la convention constitutive datée et signée devront être transmises à Hérault Energies avant le 1^{er} avril 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil de :

- d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » à compter du 1^{er} janvier 2026
- d'autoriser Monsieur Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération prise par le conseil, à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Saint-pons de Thomières
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

12 - Demande de subventions d'investissements

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer les demandes de subvention suivantes :

- FAIC 2024 : **Département**
- Aménagement de la source du Jaur : **Département, ETAT au titre de la DETR, Fonds Européens au titre du FEDER, Région**

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

13- Permission de voirie : Information au conseil municipal de la prise d'un arrêté du maire

Monsieur le Maire informe le conseil que M. Cyril BOITIER et Mme Audrey BOITIER ont fait une demande de permission de voirie pour la création d'un accès permettant d'accéder à leurs parcelles situées au Roucas sur la commune de Saint-Pons de Thomières. Qu'un arrêté de voirie spécifique sera pris par M le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'un permis d'aménager a été accordé par la DDTM aux demandeurs

Monsieur le Maire précise que cet accès fait partie de l'ensemble du projet d'aménager accepté par la DDTM. Ce dernier faisant l'objet d'une servitude.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront à la charge du demandeur.

Que l'assiette de voirie communale reste propriété de la commune et que la continuité de cheminement est conservée pour le public

14. Déclassement du délaissé la route départementale N° 907 au PR 33+550 du domaine public routier départemental et classement de cette route dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Dans la perspective de l'aménagement par la commune de Saint Pons de Thomières, d'un mémorial consacré aux événements survenus sur ce site lors de la seconde guerre mondiale en 1944, le Conseil Départemental de l'Hérault propose le classement, dans la voirie communale, du délaissé de la route départementale n°907 situé au droit du PR 33+550.

Ce tronçon représente une longueur de voirie de 78 mètres.

Le domaine public est constitué de l'assiette de la voie, ainsi que de ses dépendances, (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement)

Monsieur le Maire propose au conseil :

- de demander le déclassement du délaissé la route départementale N° 907 au PR 33+550 représentant 78 ml de voie, du domaine public routier départemental,
- d'approuver le classement de cette route dans le domaine public communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité.

15. Autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil que les gérants du restaurant « La Croix Blanche » M. CAUQUIL et Mme HERVY ont fait une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du public dans le cadre de leur activité de restaurant pour leur terrasse

Monsieur le Maire précise :

- Qu'ils bénéficient déjà d'une autorisation d'occupation du domaine public.
- Qu'ils souhaitent agrandir leur terrasse sur une superficie d'environ 20 à 30 m² qui nécessite des travaux d'aménagement et s'engagent à prendre en charge les travaux concernés en échange d'une exonération de taxe d'AOT sur une période évaluée à 4 ans.
- Que l'espace public concerné demeure propriété de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil de donner un avis favorable à cette demande qui permet le développement économique d'une activité sur la commune et permettre sa pérennisation. M le maire propose au conseil d'en délibérer

Après débat, proposition adoptée à l'unanimité (Mme Viviane PATURAL n'a pas pris part au vote)

16. Questions diverses

Monsieur le Maire fait état des éléments suivants :

- Début de l'enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de marbre. Une consultation et participation par voie dématérialisée sera lancée du 4 mars au 5 Avril 2024
- Point sur les travaux d'aménagement de la traversée de Saint-Pons de Thomières
- Projet d'aménagement de sécurité sur la Route de La Salvetat (entrée de ville). Travaux programmés par le conseil départemental de l'hérault courant 2024
- À partir du 1er janvier 2024, les enseignes, pré-enseignes et publicités extérieures sont dorénavant sous la compétence et contrôle des maires. Toute nouvelle demande devra être déposée en mairie. Prévision de courriers aux commerces, notamment anciens pour mise en conformité et organisation d'une formation par la Commune de Saint-Pons de Thomières en tant que chef de file pour les communes
- Une réunion publique sur la fibre a été organisée par le Département et la commune afin d'apporter des précisions sur la mise en place de la fibre sur la commune
- Présentation du projet « Jardin potager » de l'école élémentaire de Frescatis

Mme Viviane Patural indique que l'école St Joseph en partenariat avec le centre CEBENNA ont un projet de création d'un panneau sur un chemin de randonnée. Une demande d'implantation d'un panneau a été envoyée à la commune. Mme Sylvie Vidal précise qu'elle doit prendre contact avec la directrice afin d'avoir plus de précisions sur le lieu exact d'implantation du panneau.

M. Jacques Soullignac signale que le marché de plein air semble être en difficulté. Il semblerait que ce soit en rapport aux travaux et propose de mettre en place une communication envers les commerçants et les usagers.

Mme Claude Lafon demande si des conteneurs de tri et de verre seront installés à Saint-Mens à proximité du conteneur à ordures ménagères. Monsieur le Maire précise qu'il est prévu un conteneur de tri en plus de celui des déchets ménagers.

M. Bruno Girona indique qu'il a constaté de nombreux dépôts sauvages et demande pourquoi il n'y pas plus de points de collecte des ordures ménagères sur la commune. Monsieur le Maire précise que l'implantation de certains conteneurs n'a pas pu se faire pour des raisons techniques d'une part (volume imposant des colonnes et inaccessibilité des camions de collecte dans certaines rues) et d'autre part, refus des propriétaires des parcelles concernées par une éventuelle implantation de colonne.

Séance levée à 20 h 35

Le Maire,

André ARROUCHE.

